



RCS : ROMANS
Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00407
Numéro SIREN : 388 551 004
Nom ou dénomination : S.L.A. CREATION

Ce dépôt a été enregistré le 09/01/2014 sous le numéro de dépôt A2014/000150

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ROMANS SUR ISERE**



597198

Dénomination : S.L.A. CREATION
Adresse : 18 rue Mado Robin 26000 Valence -FRANCE-
n° de gestion : 1992B00407
n° d'identification : 388 551 004
n° de dépôt : A2014/000150
Date du dépôt : 09/01/2014

Pièce : ordonnance de rejet du Président du 24/12/2013



597198



TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ROMANS SUR ISERE**

2013OP02048

A 2014 / 150

ORDONNANCE DU PRESIDENT

Nous, Pierre SABATIER, **Président du tribunal de commerce de ROMANS SUR ISERE,**

Vu la requête, qui précède en date du 26/11/2013 par laquelle la requérante :
La société S.L.A. CREATION
RCS ROMANS SUR ISERE 388551004
sollicite le report de la date de réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31.12.2012 pour des « raisons informatiques changement de logiciel » au 28.02.2014

Vu l'article L 225-100 du nouveau code de commerce et l'article R225-64 du décret d'application dudit code,

Vu l'ordonnance prorogeant au 31.10.2013 l'assemblée générale ordinaire annuelle au 31.10.2013 au plus tard

Vu l'ordonnance accordant un nouveau délai pour tenir l'assemblée générale ordinaire annuelle au 31.12.2013

Attendu que la requérante a obtenu deux prorogations de délai, que le motif évoqué ne peut être encore soutenu

Attendu que la requérante ne peut prétendre obtenir un nouveau délai ,
pour déposer ses comptes clos au 31/12/2012

Rejetons la demande de :
La société S.L.A. CREATION
RCS ROMANS SUR ISERE 388551004

Disons que la présente ordonnance sera notifiée par lettre recommandée à :
La société S.L.A. CREATION

Romans sur Isère le 24/12/2013.

Le Président
Pierre SABATIER



DEPOSE AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE ROMANS LE

31 DEC 2013

Le Commis-greffier
Nathalie CHAMBRE



REQUÊTE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE ROMANS SUR ISÈRE

PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ S.L.A. CREATION

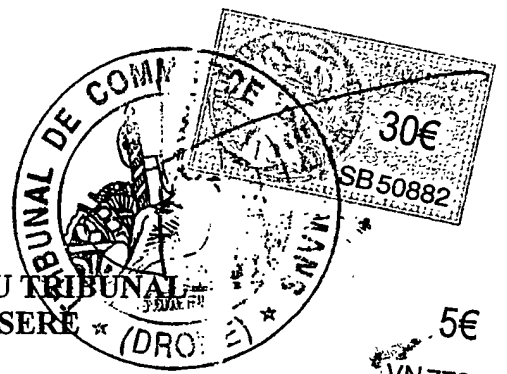
AUX FINS D'OBTENIR UN REPORT DE LA DATE DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE AU-DELÀ DU DÉLAI LÉGAL DE
SIX MOIS

Maître Thierry Lantairès, Avocat à la Cour d'Appel de Paris, c/o CPC, 9, rue
Boissy d'Anglas, 75008 Paris, agissant en qualité de conseil de la société S.L.A.
CREATION, Société anonyme, au capital de 602.855 € dont le Siège social est 18,
rue Mado Robin, 26000 Valence, immatriculée au RCS de Romans sur Isère le
numéro 388 551 004 R.C.S. Romans sur Isère:

a l'honneur d'exposer que :

- pour des raisons informatiques (changement de logiciel) les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 de S.L.A. CREATION, ne sont pas disponibles dans les délais, pour lui permettre de tenir l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires le 28 juin 2013.
- j'ai sollicité, en conséquence le 31 mai 2013, au nom de de la société S.L.A. CREATION, le report de la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle prévue le 28 juin 2013 et la tenue de celle-ci, au plus tard le 31 octobre 2013 et vous avez par ordonnance en date du 19 juin 2013 prorogé la tenue d'une telle assemblée au 31 octobre 2013 (ci-jointe la copie de l'ordonnance),
- pour les mêmes raisons informatiques (et de retraitement comptable) il y a un délai supplémentaire à respecter et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 de la société S.L.A. CREATION, ne sont pas encore définitivement et totalement finalisés et vous avez par ordonnance en date du 9 octobre 2013 prorogé la tenue d'une telle assemblée au 31 décembre 2013 (ci-jointe la copie de l'ordonnance),
- pour les mêmes raisons informatiques (et de retraitement comptable) et du délai de convocation de 35 jours des actionnaires il y a un délai supplémentaire à respecter et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 de la société S.L.A. CREATION, ne sont pas encore définitivement et totalement finalisés.

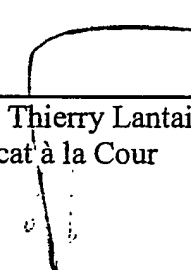
L'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de S.L.A.
CREATION qui devait statuer sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2012, ne pourra se tenir dans les délais prévus par la loi.



Je sollicite, en conséquence au nom de **S.L.A. CREATION**, le report de la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle prévue le 28 juin 2013 et la tenue de celle-ci, au plus tard le 28 février 2014.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Fait à Paris
Le 21 novembre 2013



Par : Thierry Lantairès
Avocat à la Cour